



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 18 mai 2026 à 18 h 30

L'an 2026, le 18 mai, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Monsieur Didier PERRIN, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS : Didier PERRIN, Christian BERTHIER, Nelly JANIN QUERCIA, Alexandre TREPIER, Christine AUDOUARD, Romain BRIANT BUISSON, Pascal CHAUDIERE, Virginie DURANT, Emmanuel ESCANDE, Alison FERRIGNO, Gérard FEY, Bénédicte GUILLAUMIN, Meryle LOCATELLI, Chloé MERIGUET, Nathael PALOMBA, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Prazeres RIBEIRO, Denis ROUX.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine AUDOUARD a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2026

Monsieur Didier PERRIN, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13/04/2026. Il est approuvé à la majorité (3 votes contre : Bénédicte GUILLAUMIN, Nathael PALOMBA et Denis ROUX).

MONSIEUR LE MAIRE ENONCE L'ORDRE DU JOUR

FINANCES PUBLIQUES

DELIBERATION N°2026-032 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la commune

Gérard FEY, Rapporteur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le passage en 2024 de la Commune au Compte Financier Unique (CFU), document unique qui fusionne le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public,

PRESENTE les grandes lignes du CFU 2025 du budget général de la commune :

CFU 2025

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025	2 664 182,44 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025	3 142 161,31 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	477 978,87 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025	1 583 988,62 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025	759 324,18 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025	- 824 664,44 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR	- €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	477 978,87 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	477 978,87 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR	1 117 615,16 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025	- 824 664,44 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE	292 950,72 €

RESULTAT GLOBAL	770 929,59 €
------------------------	---------------------

RESTES A REALISER 2025-26 DEPENSES	561 154,50 €
RESTES A REALISER 2025-26 RECETTES	288 739,00 €
	- 272 415,50 €

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Dépense	3 036 796.00 €	2 664 182.44 €	87,73 %	372 613.56 €	12,27 %
011 - Charges à caractère général	951 579.85 €	879 221.57 €	92,40 %	72 358.28 €	7,60 %
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 135 000.00 €	1 075 033.86 €	94,72 %	59 966.14 €	5,28 %
014 - Atténuations de produits	14 000.00 €	12 694.00 €	90,67 %	1 306.00 €	9,33 %
023 - Virement à la section d'investissement	201 000.00 €	0.00 €	0,00 %	201 000.00 €	100,00 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000.00 €	9 919.84 €	39,68 %	15 080.16 €	60,32 %
65 - Autres charges de gestion courante	674 396.00 €	652 601.96 €	96,77 %	21 794.04 €	3,23 %
66 - Charges financières	34 613.85 €	33 754.91 €	97,52 %	858.94 €	2,48 %
67 - Charges spécifiques	1 000.00 €	750.00 €	75,00 %	250.00 €	25,00 %
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	206.30 €	206.30 €	100,00 %	0.00 €	0,00 %

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Recette	3 036 796.00 €	3 142 161.31 €	103,47 %	-105 365.31 €	-3,47 %
013 - Atténuations de charges	5 000.00 €	1 093.29 €	21,87 %	3 906.71 €	78,13 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	6 139.84 €	0,00 %	-6 139.84 €	0,00 %
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	147 000.00 €	159 860.88 €	108,75 %	-12 860.88 €	-8,75 %
73 - Impôts et taxes	259 800.00 €	292 080.62 €	112,43 %	-32 280.62 €	-12,43 %
731 - Fiscalité locale	1 795 900.00 €	1 797 910.54 €	100,11 %	-2 010.54 €	-0,11 %
74 - Dotations et participations	709 396.00 €	720 112.67 €	101,51 %	-10 716.67 €	-1,51 %
75 - Autres produits de gestion courante	119 700.00 €	161 018.74 €	134,52 %	-41 318.74 €	-34,52 %
76 - Produits financiers	0.00 €	164.73 €	0,00 %	-164.73 €	0,00 %
77 - Produits spécifiques	0.00 €	3 780.00 €	0,00 %	-3 780.00 €	0,00 %

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Investissement - Dépense	2 420 000.00 €	1 583 988.62 €	65,45 %	836 011.38 €	34,55 %
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	6 139.84 €	0,00 %	-6 139.84 €	0,00 %
041 - Opérations patrimoniales	52 452.69 €	52 452.69 €	100,00 %	0.00 €	0,00 %
16 - Emprunts et dettes assimilées	215 757.50 €	213 384.38 €	98,90 %	2 373.12 €	1,10 %
20 - Immobilisations incorporelles	138 435.48 €	65 910.88 €	47,61 %	72 524.60 €	52,39 %
204 - Subventions d'équipement versées	29 000.00 €	12 932.00 €	44,59 %	16 068.00 €	55,41 %
21 - Immobilisations corporelles	1 173 128.51 €	659 860.58 €	56,25 %	513 267.93 €	43,75 %
23 - Immobilisations en cours	811 225.82 €	573 308.25 €	70,67 %	237 917.57 €	29,33 %

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Investissement - Recette	2 646 000.00 €	1 876 939.34 €	70,93 %	769 060.66 €	29,07 %
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 117 615.16 €	1 117 615.16 €	100,00 %	0.00 €	0,00 %
021 - Virement de la section de fonctionnement	201 000.00 €	0.00 €	0,00 %	201 000.00 €	100,00 %
024 - Produits des cessions d'immobilisations	85 000.00 €	0.00 €	0,00 %	85 000.00 €	100,00 %
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000.00 €	9 919.84 €	39,68 %	15 080.16 €	60,32 %
041 - Opérations patrimoniales	52 452.69 €	52 452.69 €	100,00 %	0.00 €	0,00 %
10 - Dotations, fonds divers et réserves	516 756.29 €	517 215.65 €	100,09 %	-459.36 €	-0,09 %
13 - Subventions d'investissement	478 175.86 €	9 736.00 €	2,04 %	468 439.86 €	97,96 %
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0,00 %	0.00 €	0,00 %
21 - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0,00 %	0.00 €	0,00 %
27 - Autres immobilisations financières	170 000.00 €	170 000.00 €	100,00 %	0.00 €	0,00 %

Par conséquent, il est **proposé** au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le Compte Financier Unique 2025 du budget général de la commune tel qu'il vient d'être présenté ;

Après l'exposé des résultats du CFU 2025, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la séance pour que l'assemblée puisse procéder au vote du CFU 2025.

La présidence de séance est donnée à M. Gérard FEY, Conseiller municipal délégué aux affaires générales et à la fiscalité, qui fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le Compte Financier Unique 2025 du budget communal, tel qu'il vient d'être prononcé.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 14

Abstentions : 3: Bénédicte GUILLAUMIN, Nathael PALOMBA, Denis ROUX.

Ne prennent pas part au vote : Nelly JANIN QUERCIA, Didier PERRIN

La présidence de séance est rendue au Maire, M. Didier PERRIN, qui revient en séance.

DELIBERATION N°2026-033 : Affectation des résultats 2025 du budget principal communal

Gérard FEY, Rapporteur

INFORME qu'après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU) 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

CONSTATANT que le CFU 2025 laisse apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de **477 978,87 €**

CFU 2025

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025	2 664 182,44 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025	3 142 161,31 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	477 978,87 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025	1 583 988,62 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025	759 324,18 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025	- 824 664,44 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR	- €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	477 978,87 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	477 978,87 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR	1 117 615,16 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025	- 824 664,44 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE	292 950,72 €

RESULTAT GLOBAL	770 929,59 €
------------------------	---------------------

RESTES A REALISER 25-26 DEPENSES	561 154,50 €
RESTES A REALISER 25-26 RECETTES	288 739,00 €
	- 272 415,50 €

PROPOSE d'affecter le résultat de Fonctionnement 2025 dans son intégralité en Recettes d'Investissement 2026 à l'article 1068, à hauteur de **477 978.87 €** ;

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	477 978.87
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	477 978.87
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	292 950.72
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-272 415.50
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	477 978.87
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	477 978.87
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement 2025 au budget primitif 2026 tel qu'il vient d'être proposé, à savoir une affectation du résultat de Fonctionnement 2025 dans son intégralité en Recettes d'Investissement 2026 à l'article 1068 à hauteur de 477 978,87 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 16

Abstentions : 3: Bénédicte GUILLAUMIN, Nathael PALOMBA, Denis ROUX.

EDUCATION - JEUNESSE

DELIBERATION N°2026-034 : Tarifs de la pause méridienne, repas du restaurant scolaire et accueils périscolaires pour l'année 2026-2027

Meryle LOCATELLI, Rapporteuse

PROPOSE au Conseil municipal de fixer les tarifs des accueils périscolaires et des repas du restaurant scolaire pour l'année 2026-2027 ;

Au regard de l'évolution globale des prix (charges : fluides, énergie...) et de l'inflation en cours, il est **PROPOSE** une augmentation des tarifs des temps d'animation uniquement, à hauteur de 2% pour chaque tranche. De même, la tarification proposée pour 2026-2027 remet en conformité avec le cadre de la CAF le temps d'animation pour les tarifs des « PAI » (*Projet d'Accueil Individualisé*) ;

RAPPELLE que la Commune a engagé en 2024 des démarches pour candidater au dispositif « Cantine à 1€ ». Il s'agit d'une aide de l'État visant à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires et au soutien au respect des engagements de la loi « EGAlim ».

La tarification de la pause méridienne a donc été revue initialement de la manière suivante :

- pour dissocier le montant du repas de celui de l'accueil périscolaire dans le tarif global de la pause méridienne ;
- en mettant en place une plus grande progressivité dans les tarifs avec pour les familles ayant un Quotient Familial inférieur ou égal à 1000, une tarification du repas du midi inférieure ou égale à 1 euro ;

SOULIGNE que l'obtention de cette subvention gouvernementale et l'attribution d'une subvention complémentaire « Lait et fruits à l'école » auprès de l'Union Européenne, ont permis ces dernières années de retrouver une progressivité plus importante dans la tarification et, de manière globale, une baisse des tarifs pour toutes les familles quels que soient leurs quotients familiaux.

PÉRISCOLAIRE

RAPPELLE que le tarif de la pause méridienne comprend non seulement le prix du repas, mais aussi l'animation et la prise en charge de l'enfant pendant un temps de deux heures ;

PROPOSE que les tarifs du périscolaire soient fixés par accueil, par enfant, et varient en fonction du quotient familial et du lieu d'habitation (Nucérétiens/extérieurs). Le tarif extérieur sera appliqué quand aucun responsable légal ne réside sur la commune.

PROPOSE pour l'année scolaire 2026/2027, les tarifs suivants :

○ **Tarifs pour les Nucérétiens :**

Quotient	Temps du matin et du soir : tarif par tranche de 30 minutes commencée	Tarif pause méridienne	Pause méridienne : part tarification du repas	Pause méridienne : part accueil et animation périscolaires
0-400	0,51 €	1,38 €	0,00 €	1,38 €
401-800	0,59 €	2,38 €	0,61 €	1,77 €
801-1000	0,66 €	2,99 €	1,00 €	1,99 €
1001-1200	0,69 €	3,38 €	1,37 €	2,01 €
1201-1600	0,75 €	4,39 €	2,13 €	2,26 €
1601-2000	0,84 €	5,40 €	2,89 €	2,51 €
2001 et plus	0,92 €	6,40 €	3,65 €	2,75 €

○ **Tarifs « Extérieurs » :**

Quotient	Temps du matin et du soir : tarif par tranche de 30 minutes commencée	Tarif pause méridienne	Pause méridienne : part tarification du repas	Pause méridienne : part accueil et animation périscolaires
0-400	0,59 €	1,38 €	0,00 €	1,38 €
401-800	0,66 €	2,38 €	0,61 €	1,77 €
801-1000	0,69 €	2,99 €	1,00 €	1,99 €
1001-1200	0,75 €	4,39 €	2,13 €	2,26 €
1201-1600	0,84 €	5,40 €	2,89 €	2,51 €
1601-2000	0,92 €	6,40 €	3,65 €	2,75 €

2001 et plus	0,92 €	6,40 €	3,65 €	2,75 €
--------------	--------	--------	--------	--------

Le Quotient Familial pris en compte sera celui adressé par la Caisse d'Allocations Familiales ou fourni par mon compte partenaire CAF (ou par la MSA) en août 2026.

Les personnes ne possédant pas de quotient familial devront présenter l'avis d'imposition de 2026 (revenus 2025).

Sans justificatif de revenus, les accueils périscolaires seront facturés au tarif le plus élevé.

- **Pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) « alimentaire » et apportant leur panier repas :** le coût sera basé sur le tarif global de la pause méridienne (en fonction du QF) sans la partie tarification du repas ;

Il est ainsi **PROPOSE** pour l'année scolaire 2026/2027, les tarifs suivants :

Tarifs « PAI Alimentaire »

Quotient	Tarification repas	Tarif pause méridienne « Nucérétiens »	Tarif pause méridienne « Extérieurs »
0-400	0,00 €	1,38 €	1,38 €
401-800	0,00 €	1,77 €	1,77 €
801-1000	0,00 €	1,99 €	1,99 €
1001-1200	0,00 €	2,01 €	2,26 €
1201-1600	0,00 €	2,26 €	2,51 €
1601-2000	0,00 €	2,51 €	2,75 €
2001 et plus	0,00 €	2,75 €	2,75 €

POUR LE PERSONNEL COMMUNAL ET LES ENSEIGNANTS

Le personnel communal est autorisé à commander des repas, tout comme les enseignants des écoles, au prix unitaire de **3,80 € TTC**.

PROPOSE également l'approbation du règlement intérieur ci-joint pour l'année 2026-2027 ;

Il est **PROPOSE** au Conseil municipal de :

- **DONNER SON ACCORD** aux tarifs périscolaires ainsi énoncés ci-dessus ;
- **D'ADOPTER** le règlement des accueils périscolaire pour l'année 2026-2027 ;
-

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte les tarifs indiqués ci-dessus pour l'année 2026-2027 ;

ADOpte le règlement intérieur 2026-2027.

Décision adoptée à la majorité.

Pour : 16

Contre : 3 Bénédicte GUILLAUMIN, Nathael PALOMBA, Denis ROUX.

DELIBERATION N°2026-035 : Convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants de Noyarey scolarisés dans une classe ULIS au sein de la commune de Sassenage

Christine AUDOUARD, Rapporteuse

VU le code de l'éducation, et notamment son article L 212-8 ;

La commune de Noyarey est sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement des classes ULIS (*Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire*) au sein d'autres communes, dans lesquelles des enfants de Noyarey sont inscrits. Les classes ULIS accueillent des enfants en situation de handicap, au sein du premier degré.

Le Code de l'éducation prévoit une participation des communes au prorata des frais de fonctionnement supportés par la commune accueillante.

La commune de Sassenage a accueilli un enfant domicilié à Noyarey en classe ULIS au cours de l'année scolaire 2024-2025, et sollicite la participation aux frais de fonctionnement selon les modalités exposées dans la convention ci-jointe, soit 1671,46 € pour cette année scolaire.

Il est **PROPOSE** au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention de participation financière avec la commune de Sassenage, qui sera renouvelée de manière tacite chaque année en fonction des effectifs d'enfants nucléotains inscrits au sein de ces structures ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de participation financière avec la ville de Sassenage ;

INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DELIBERATION N°2026-036 : Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027 à partir de la liste électorale

Prazeres RIBEIRO, Rapporteure

VU le Code de procédure pénale et notamment ses articles 259 à 261-1 ;

VU la loi N°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises et notamment son article 16 modifiant les articles 260 et 261 du Code de procédure pénale ;

VU la loi N°2004-204 du 09 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évaluations de la criminalité et ayant modifié en particulier l'article 260 du Code de procédure pénale susvisé ;

VU l'arrêté de la Préfète de l'Isère n°38-2026-04-17-00002 du 17 avril 2026 fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises du département de l'Isère pour l'année 2027 ;

VU les tableaux officiels publiés par l'INSEE fixant la population légale des arrondissements, des cantons et des communes du département de l'Isère, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de tirer au sort 2 (deux) jurés titulaires et un nombre double de suppléants ;

COMMUNIQUE sur les prescriptions de la Préfecture de l'Isère relatives à la désignation par tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027 ;

PROPOSE de procéder au tirage au sort de 6 (six) personnes ayant au moins 23 ans au cours de l'année 2027 ;

Sont tiré(e)s au sort :

- 1 - Titulaire : M. MONCOUQUT Philippe Jean François
- 2 - Titulaire : Mme SOUBRIE Audrey
- 3 - Suppléant : M. GAILLARD André Pierre
- 4 - Suppléant : M. GROS-COISSY Philippe Jacques
- 5 - Suppléant : M. MARTIN Rémi Jean Henry
- 6 - Suppléant : M. ROBERT Claude Raymond

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le tirage au sort du tirage au sort des 6 (six) personnes ayant au moins 23 ans au cours de l'année 2027, issu de la liste électorale via le logiciel *Berger-Levrault*, qui donne le résultat ci-dessus, et dont la liste est jointe en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Noyarey, le 19/05/2026

Le Maire,
Didier PERRIN

